

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 048-214800567-20241203-DE2024_28-DE



Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 03/12/2024
date de convocation : 28/11/2024

n° de délibération : DE2024 - 28

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 9
suffrages exprimés : 8 (pour-7, contre-1)
abstention : 1

objet de la délibération :
**Transport scolaire 2023-2024 :
participation communale**

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusée	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire donne lecture de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen d'un élève transporté (3 280 € pour l'année scolaire 2023/2024), soit 656 € multipliés par le nombre d'enfants (8) transportés domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

APPROUVE cette décision pour la quote-part communale de 5 248.00 € ;

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr